

Journal d'Anne Frank (arrêt du 27 avril 2000)

par Robert Faurisson

La cour d'appel d'Amsterdam prononce qu'il est désormais permis de contester l'authenticité du *Journal d'Anne Frank* (tel que l'avait publié le père de la jeune fille) mais à la condition d'y mettre les formes. L'arrêt date du 27 avril 2000. Je viens seulement d'en recevoir la traduction des principaux passages.

En 1991, dans une brochure consacrée à l'analyse dudit *Journal*, Siegfried Verbeke avait présenté, en néerlandais, l'expertise que j'avais rédigée en 1978 et qui, en France, est connue sous le titre : «*Le Journal d'Anne Frank est-il authentique?*»

Sur plainte de deux associations, le tribunal d'Amsterdam déclarait que le *Journal* était authentique et qu'en conséquence la brochure devait être interdite.

Sur appel de S. Verbeke, la cour d'appel d'Amsterdam vient de confirmer le jugement tout en le réformant quant aux motifs. Elle dit qu'il n'appartient pas à des juges de se prononcer sur l'authenticité du *Journal* et elle ajoute que S. Verbeke et R. Faurisson se trouvent fondés, en principe, à contester cette authenticité. Cependant, les deux auteurs l'ont fait d'une manière que les magistrats néerlandais jugent offensante aussi bien pour la mémoire du père de la jeune fille que pour ceux qui défendent la mémoire d'Anne Frank ; et, surtout, ces auteurs ont placé leur critique dans le cadre d'une contestation inadmissible, la contestation *révisionniste* de l'Holocauste.

Cet arrêt autorise, par conséquent, sous certaines conditions, la remise en question, jusqu'ici taboue aux Pays-Bas, de l'authenticité du *Journal d'Anne Frank*, dans la version publiée, à partir de 1947, par Otto Heinrich Frank.

S. Verbeke et R. Faurisson ont donc été condamnés *sur la forme* et non pas, comme les plaignants l'avaient demandé et, en un premier temps, obtenu, *sur le fond*.

Aux Pays-Bas, la voie semble libre pour ceux qui, non sans de multiples précautions, voudront marcher dans les pas de R. Faurisson en 1978 et de S. Verbeke en 1991.

12 septembre 2000

[Première mise au net: 28 mars 2001]

Ce texte a été affiché sur Internet à des fins purement éducatives, pour encourager la recherche, sur une base non-commerciale et pour une utilisation mesurée par le Secrétariat international de l'Association des Anciens Amateurs de Récits de Guerre et d'Holocauste (AAARGH). L'adresse électronique du Secrétariat est <[\[email protected\]](#)>. L'adresse postale est: PO Box 81475, Chicago, IL 60681-0475, USA.

Afficher un texte sur le Web équivaut à mettre un document sur le rayonnage d'une bibliothèque publique. Cela nous coûte un peu d'argent et de travail. Nous pensons que c'est le lecteur volontaire qui en profite et nous le supposons capable de penser par lui-même. Un lecteur qui va chercher un document sur le Web le fait toujours à ses risques et périls. Quant à l'auteur, il n'y a pas lieu de supposer qu'il partage la responsabilité des autres textes consultables sur ce site. En raison des lois qui instituent une censure spécifique dans certains pays (Allemagne, France, Israël, Suisse, Canada, et d'autres), nous ne demandons pas l'agrément des auteurs qui y vivent car ils ne sont pas libres de consentir.

Nous nous plaçons sous la protection de l'article 19 de la Déclaration des Droits de l'homme, qui stipule:
ARTICLE 19 <Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considération de frontière, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit>
Déclaration internationale des droits de l'homme, adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU à Paris, le 10 décembre 1948.

[\[email protected\]](#)

| [Accueil général](#) | [Aller à l'archive Faurisson](#) |

L'adresse électronique de ce document est:
<http://aaargh-international.org/fran/archFaur/RF000912.html>